



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 07 mai 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026.038**

**OBJET : Portant abattement exceptionnel sur les factures de Madame Edwige TEKOHUOTETUA**

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION:**

04 mai 2026

**DATE D’AFFICHAGE:**

04 mai 2026

**DATE DE LA SÉANCE :**

07 mai 2026

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	17
<b>Procurations :</b>	4
<b>Votants :</b>	21

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Berthe Tahiaee  
TEIKIKAINE

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
M. Max PETERANO  
Mme Victorine CIANTAR  
M. James TEKOHUOTETUA  
Mme Laïza DEANE  
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE  
Mme Vanessa KEUVAHANA  
M. Henri Rico TEURURAI  
M. Wilfrid Steve GENDRON  
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO  
Mme Meana HUYEKE  
Mme Chantal PUHETINI  
M. Jean-Marc Piu VAIANUI  
Mme Keilany Samantha TAMARII  
Mme Juliana VAIAANUI  
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI  
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

**POUVOIR(S)**

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR  
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON  
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI  
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Nicolas HAITI  
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 13 mai 2026  
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026  
ID : 987-200013381-20260507-D02202603810-DE

**VU :**

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ La délibération relative au budget communal 2026,
- ☞ Le bordereau de titres de recettes n° 21/2025, et notamment le titre n° 22 ;
- ☞ La situation individuelle de Madame Edwige TEKOHUOTETUA ;
- ☞ La nécessité de régulariser les créances restant à recouvrer au titre dudit bordereau ;

**Exposé des motifs :**

Le **titre de recettes n° 22**, imputé sur l'exercice **2025**, a été émis le **4 décembre 2025** à l'encontre de **Madame Edwige TEKOHUOTETUA**, au titre des **redevances liées à la consommation d'eau**.

Il a été constaté que les consommations enregistrées sur l'installation de l'intéressée ont généré des factures **anormalement élevées**, résultant de **fuites d'eau avérées sur son réseau hydraulique privé**, lesquelles ont significativement impacté le volume facturé.

Par ailleurs, Madame Edwige TEKOHUOTETUA rencontre actuellement **d'importantes difficultés financières**, ne lui permettant pas d'honorer le règlement des sommes restant dues.

Compte tenu de ces éléments, et afin de tenir compte du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé de procéder à une **annulation partielle du titre de recettes n° 22**, par l'émission d'un **mandat d'un montant de deux cent dix-sept mille deux cents francs CFP (217 200 XPF)**, correspondant aux sommes restant à recouvrer.

Cette mesure vise à régulariser la situation comptable tout en apportant une réponse équitable et proportionnée à la situation de l'utilisateur.

**OUI l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 13 mai 2026  
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026  
ID : 987-200013381-20260507-D02202603810-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A LA MAJORITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 16	CONTRE 5	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 : Annulation partielle**

Il est accordé, à titre exceptionnel, une annulation partielle sur les factures de Madame Edwige TEKOHUOTETUA, correspondant aux sommes restant à recouvrer au titre du bordereau n° 21/2025, titre n° 22.

**ARTICLE 2 : Emission du mandat**

Il sera procédé à l'émission d'un mandat d'un montant de deux cent dix-sept mille deux cents francs CFP (217 200 XPF), destiné à annuler les sommes restantes à recouvrer afférentes audit titre de recettes.

**ARTICLE 3 : Imputation budgétaire**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI